

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par
M. Favennec Becot

ARTICLE 4

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Les couples ou la femme non mariée »

les mots :

« Les personnes en capacité de porter un enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la situation de toutes les personnes en capacité de porter un enfant au regard de la filiation, indépendamment du sexe inscrit à l'état civil.